RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Déplombage, curage et démolition passerelle du centre Simone SIGNORET

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17 Avenue du Bourg
BP 90592
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél : 04 74 27 28 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Déplombage, curage et démolition passerelle du centre Simone SIGNORET
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 mois et 3 semaines (période de préparation comprise)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Déplombage, curage et démolition passerelle du centre Simone SIGNORET

Dans le cadre de la redynamisation du secteur de la mairie de Villefontaine, l'espace Simone Signoret tient une place centrale dans la construction du quartier. La Passerelle à démolir enjambe la rue Emile Zola et relie les 2 espaces du centre Simone Signoret et de la maison de quartier Saint Bonnet.
Situé dans la commune de Villefontaine (38), la démolition de la passerelle donnera un espace moins dense au centre et entre dans une démarche d'ouverture lancée au droit de l'espace Simone Signoret pour redonner une dynamique au quartier.

Le site occupe une surface au sol restreinte de moins de 900 m² et se trouve sur la parcelle cadastrale BR 0055 et BR 0069.

Lieu d'exécution : Rue Émile Zola - 38090 VILLEFONTAINE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont réparties en 2 phases définies comme suit : (Se reporter à l'article 4.8.2 du CCTP "phasage des travaux" pour le descriptif complet)

Phase 1 :
Curage vert de l'ouvrage sauf l'érable ;
Tri, mise en benne à l'avancement et évacuation des matériaux, compris fourniture des BSD avec leurs tableaux de suivi.
Travaux de démolition des structures secondaires préparatrice à la dépose de la passerelle (habillage, conduit, faïence,…) ;
La condamnation des 2 portes à l'étage sont à la charge du maitre d'ouvrage mais reste à charge de l'entreprise de protéger toutes les baies lors de la construction ;
Mise en place des soutènements nécessaires ;
Enlèvement des préfabriqués (dalle béton) de la passerelle qui passe sur la rue Emilie Zola (Coupure de la voie 3 semaines) ;
Tri, mise en benne à l'avancement et évacuation des matériaux, compris fourniture des BSD avec leurs tableaux de suivi.

Phase 2 :
Enlèvement des structures secondaire du R+1, côté arrière et ceux de l'ilot central (Passage en circulation alternés de la rue Emile Zola) y compris déplombage, végétaux, bordure, escalier et réseaux sauf escalier sous passerelle avec ses accotements béton et accès R+1;
La condamnation des 2 portes à l'étage sont à la charge du maitre d'ouvrage mais reste à charge de l'entreprise de protéger toutes les baies lors de la construction ;
Tri, mise en benne à l'avancement et évacuation des matériaux, compris fourniture des BSD avec leurs tableaux de suivi ;
Travaux de finition

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GONE ENVIRONNEMENT
6 RUE AMPERE
69680 Chassieu

Elle est représentée par : la Directrice d'agence

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU ALPES CONTROLES
3 Allée du Levant
38300 BOURGOIN JALLIEU

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

DEM - Mission relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages
existants
L - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE - Mission relative à la solidité des existants
SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC FRANCE
Agence Environnement & Sécurité Lyon
11 rue Saint Maximim
69416 LYON CEDEX 03

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les crédits sont programmés sur le budget principal 2027 de la C.A.P.I, sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
Annexe 2 : Relative à la déclaration de sous-traitance (DC4)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
Annexe 1 : Fiche à destination comptabilité
Annexe 2 : Modèle d'acompte
Annexe 3 : Modèle DGD
Annexe 4 : RGPD
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à 5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique. **En cas d'utilisation du formulaire DC1, le candidat cochera la rubrique F1 afin d'attester cette déclaration**	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualibat 1113 : Démolition - déconstruction (Technicité supérieure) : Démolition ou déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études structurelles spécifiques et dispositions particulières) ou équivalence par référence	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour **justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs** économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents** concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose **des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique**.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **au format excel** de préférence	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) **au format excel** de préférence	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) **au format excel de préférence**	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer **la dénomination et la qualité des sous-traitants**, les prestations et le montant maximum dont la sous-traitance est envisagée**. Il est recommandé d'utiliser le formulaire « déclaration de sous-traitance (DC4)» qui est fourni dans le dossier de consultation.**

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire, elle est envisagée le **19 novembre 2026**.
Un rendez-vous doit être pris auprès de Madame Nadine FOURNIER, 48 h à l'avance, à l'adresse suivante : nfournier@capi38.fr

Un registre sera tenu par le maitre d'ouvrage et signé par les entreprises à l'issue de la visite.
Toutefois un candidat qui ne sera pas disponible à cette date devra **remettre dans son offre une photo de la passerelle afin de prouver qu'il s'est rendu de lui-même sur le site.**

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://capi-agglo.fr ou http://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CAPI
17 Avenue du Bourg
BP 90592
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt.

L'organisation et le nommage des fichiers préconisés est le suivant :
Le pli comprendra deux dossiers distincts nommés « candidature » pièces relatives à la candidature et « offre » pièces relatives à l'offre. Pour chacun des sous dossiers, les documents seront nommés « XXX.nom.extension », où

- « XXX » correspond à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement
- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation
- « extension » correspond au format utilisé (exemple : .pdf, .odt, etc.)

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe_ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Pour le candidat retenu, chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.
Le cas échéant, l'acheteur pourra autoriser exceptionnellement la signature manuscrite du marché ou de l'accord-cadre.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format **pAdES**.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les conditions d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation sont disponibles sur https://www.marches-publics.info, rubrique "pratique-conditions générales".

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à

tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	**40 Points**
1.1-Présentation de l'équipe, indication de la répartition des tâches par intervenant et des moyens matériels pour exécuter les prestations	*10 Points*
1.2-Méthodologie pour exécuter les prestations détaillées par phase et par mission en évoquant les différentes problématiques techniques tout au long de l'exécution du marché : notamment indication des mesures prises en compte en termes d'hygiène, sécurité et gestion des nuisances	*25 Points*
1.3-Production d'un planning détaillé par phase et tenant compte du planning prévisionnel (annexe 2 du CCTP) et des travaux à effectuer en période estivale et optimisant le délai d'exécution du CCTP	*5 Points*
2-Performances en matière de protection de l'environnement : - Méthodologie en matière de gestion, d'évacuation et revalorisation des déchets - Réduction des émissions de gaz à effet de serres liées aux engins, aux transports	**10 Points**
3-Prix des prestations	**50 Points**

Critère Valeur technique et Critère environnemental : La valeur technique et le critère environnemental seront analysés au regard du mémoire technique remis par le candidat. Afin de répondre aux exigences de performance technique et environnementale déterminées, toute offre qui n'obtiendra pas une note globale du critère valeur technique et du critère environnemental (total des critères) égale ou supérieure à 25 points/50 points sera éliminée et son offre ne sera pas classée.

Le critère prix sera jugé au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits via le profil acheteur ou d'entretiens.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique,
- un document relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social de l'opérateur économique,
- tous les documents qui leur seraient exigés signés (acte d'engagement, mise au point, déclaration de sous-traitance conjointement signée par le sous-traitant).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Pour toutes correspondances avec les candidats et avec l'attributaire l'acheteur communiquera uniquement par le profil acheteur.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://capi-agglo.fr ou http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr